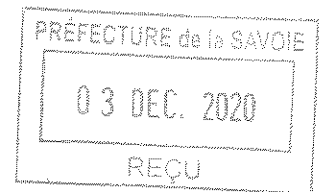


DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
-----  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

-----  
COMMUNE DE VILLARD-SALLET

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre

Le Conseil Municipal de la commune de VILLARD-SALLET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MESTRALLET Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Catherine GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Emmanuel LEFEVRE

**Absent excusé :** Ronald VALLANT (procuration à Jean-Claude MESTRALLET)

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

---

**Objet : Droit de préemption des zones U et AU (Délibération n°3)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la révision de PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11/10/2017;

**Le Maire expose :**

- Que l'article L211-1 du Code de L'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

- Le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) faisant référence aux zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient d'ajuster l'emprise du droit de préemption urbain aux zones U et AU créées ou modifiées par la révision du PLU.

Après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Fabienne GABBANA et Catherine GUCHER) et 9 voix pour ;

**Le conseil municipal**

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures du territoire communal inscrits en zone U et Au dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

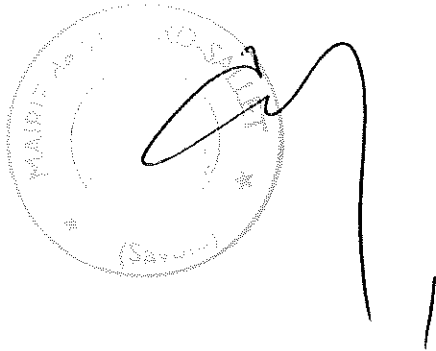
**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
MESTRALLET Jean-Claude

A circular official stamp is partially visible, containing the text "MAIRIE de..." and "MESTRALLET". A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right. The signature appears to be "Mestrallet".